

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REMOULINS
10 avril 2025 à 18h30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le
ID : 030-213002124-20250526-2025_032-DE

Date de la convocation : 28 mars 2025

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES

Absents excusés : N'Fissa BENSaid, Elma PIRAZZI, Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Elisabeth VIOLA (procuration à Roland VIOLA)

Secrétaire de séance : Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame Sabine HUGUES a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance 18h30

Monsieur le Maire informe le conseil du retrait de l'ordre du jour du point n°9 « Approbation du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET) », suite à l'avis défavorable du Comité Technique, ainsi que du point n°14 « Convention de partenariat pour la répartition des subventions dans le cadre du programme « à vélo 3 » », car une prochaine réunion permettra l'ajustement des coûts de cette opération. Ces points seront débattus lors d'une prochaine séance. Le conseil municipal prend acte du retrait de l'ordre du jour de ces deux points.

Assemblées

Question 1. Approbation du procès-verbal du 25 février 2025 :

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2025. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-019

Finances/Stratégies financières

Question 2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) :

Rapporteur : Pierre DE QUEYLARD

Le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents et fait apparaître un résultat de clôture d'exercice 2024 excédentaire de 589 861,60 € qu'il convient d'acter.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	34 427,46		41 230,59		75 658,05
Fonctionnement	354 380,51	50 000,00	209 823,04		514 203,55
TOTAL I	388 807,97	50 000,00	251 053,63		589 861,60
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	388 807,97	50 000,00	251 053,63		589 861,60

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-020

Question 3. Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique.

Le résultat cumulé excédentaire d'investissement à affecter en recettes d'investissement au Budget Primitif 2025 s'élève à **75 658,05 € (001)**.

Le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement à affecter s'élève à 514 203, 55 €.

La préparation de l'affectation a eu lieu en commission des finances le 20 mars 2025. Monsieur le Maire suggère d'affecter **200 000 € au compte 1068 en recettes d'investissement** et le solde soit 314 203,55 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-021

Question 4. Vote du taux des taxes année 2025 :

Rapporteur : Pierre DE QUEYLARD

Monsieur le Maire propose, pour la 4^e année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Ces derniers seraient ainsi fixés, pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48.86 % (part départementale incluse)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.03 %
- Taxe d'habitation : 9.27 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-022

Question 5. Budget primitif 2025 :

Rapporteur : Pierre DE QUEYLARD

La préparation du budget primitif 2025 a eu lieu en commission des finances le 20 mars 2025. Il présente les équilibres ci-après par section :

Fonctionnement : 3 842 643.43 €
Investissement : 1 197 254.76 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-023

Question 6. Extension du système de vidéoprotection de la commune – demande de subvention :

Rapporteur : Bachir EL KHALFI

La commune bénéficie d'une forte attractivité touristique qui engendre des défis en termes de gestion de la sécurité et des infrastructures. Face à ces enjeux, il est proposé d'étendre le système de vidéoprotection actuel qui passerait de 19 à 38 caméras, et ce, dans le but de renforcer la surveillance des zones stratégiques, améliorer la sécurité publique et faciliter les interventions des forces de l'ordre en les rendant plus réactives.

Le coût de ce projet est estimé à 86 954.56 € HT et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total, soit 43 477.28 €.

Des précisions sont demandées à Monsieur le Maire, d'une part afin de connaître la situation d'implantation de ces nouvelles caméras et d'autre part si cela n'engendrerait pas un accroissement de la charge de travail des agents du service. Monsieur le Maire répond que les futures caméras seraient implantées principalement sur l'avenue ainsi qu'aux entrées de ville. Par ailleurs, la commune n'a pas les moyens d'avoir un centre de supervision urbain, les agents n'interviendront que sur demande des autorités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-024

Question 7. Approbation du règlement intérieur du personnel

Rapporteur : Stéphane MATEO

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, en fixant, par écrit, les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il est destiné à tous les agents de la ville de Remoulins, titulaires et non-titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations.

Le projet est présenté en séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-025

Question 8. Modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) :

Rapporteur : Stéphane MATEO

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. D'autres constituent une faculté accordée par le chef de service (ou par l'autorité) en fonction des situations individuelles et sous réserve des nécessités de service.

Le projet a été présenté et validé par la commission du personnel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-026

Question 9. Approbation du règlement interne du Compte Epargne Temps (CET) :

Point retiré de l'ordre du jour

Question 10. Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Rapporteur : Stéphane MATEO

Le compte personnel de formation (CPF) se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-027

Question 11. Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs :

Rapporteur : Stéphane MATEO

Compte tenu des départs en retraite ainsi que des avancements de grade, il est nécessaire de supprimer les postes restés vacants qui ne sont plus en adéquation avec les postes réellement pourvus.

Les postes concernés sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste Gardien brigadier
- 7 postes d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 17h30

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-028

Question 12. Approbation du déploiement du programme d'accompagnement Eco pousse :

Rapporteur : Sabine HUGUES

La commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans ses écoles. Ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG. Ce programme, labellisé par le Ministère de la Transition Ecologique et d'une durée d'une année, vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-029

Question 13. Convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE :

Rapporteur : Nicolas CARTAILLER

Afin de lutter contre les constructions illégales et les détournements d'usages d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'outil numérique AIGLE a été développé depuis 2019 et est utilisé dans une version opérationnelle depuis 2022 par les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30).

Il s'agit d'un outil de détection automatique qui repère, sur des images aériennes, les objets suivants : caravane, mobile home, construction en dur, piscine et épave de bateau. La détection est faite sur des zones dites à enjeux : zones agricoles et naturelles, zones à risques fort (inondation, incendie, etc.).

Il est suggéré d'établir une convention avec la DDTM 30 afin de fixer les conditions de mise à disposition de l'application numérique AIGLE et des données associées à la commune, aux fins d'utilisation par les utilisateurs désignés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-030

Question 14. Convention de partenariat pour la répartition des subventions dans le cadre du programme « A vélo 3 » :

Point retiré de l'ordre du jour

Sécurité

Question 15. Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Remoulins à la Communauté de Communes du Pont du Gard :

Rapporteur : Bachir EL KHALFI

Depuis 2019, la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG) organise, dans les écoles de son territoire, des actions MOBILIPASS, à destination des écoliers de 5 à 11 ans, dans le but de les sensibiliser à l'environnement de la Sécurité Routière.

Depuis 2023, une agente de Police Municipale de la ville de Remoulins, est mise à disposition de la CCPG pour animer ces actions. Celles-ci rencontrant un franc succès, il est proposé de les reconduire pour l'année 2025. A ce titre, il convient de conclure une convention qui définit les termes de cette mise à disposition.

Il est demandé si l'on connaît le quota d'heures que représente cette mise à disposition ? Monsieur le Maire répond par la négative car toutes les communes pouvant bénéficier de cette opération n'ont pas répondues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025-031

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250526-2025_032-DE

Question 19. Décisions prises par délégation :

Monsieur le Maire a rapporté les décisions prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES



Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID : 030-213002124-20250526-2025_032-DE